

Boostez l'évolution professionnelle de vos salariés intérimaires.

Bénéficiez d'un cofinancement de Transitions Pro Ile-de-France et du FPETT dans le cadre de projet coconstruit Agence de Travail Temporaire et salarié intérimaire

Expérimentation menée en Ile-de-France

Objectifs :

- Faciliter les reconversions des salariés intérimaires confrontés aux mutations de l'emploi ;
- Accompagner les projets d'évolution professionnelle des salariés intérimaires ;
- Faciliter le recours au dispositif PTP par les salariés intérimaires ;
- Bénéficier de nouvelles solutions en termes de financement des parcours de formation.
- Fidéliser vos intérimaires et répondre à vos besoins en main-d'œuvre

Exemples :

- Un cariste en CDI souhaite passer un titre professionnel Conducteur Routier.
- Un agent de fabrication industriel souhaite passer son titre CIMA – Conducteur de ligne

Quelles sont les modalités concrètes de cofinancement

Il s'agit d'articuler le dispositif Projet de Transition Professionnelle (PTP) et le dispositif Contrat de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI).

- En savoir plus sur le Projet de Transition Professionnelle : c'est [ICI](#)
- En savoir plus sur le Contrat de Développement Professionnel Intérimaire : c'est [ICI](#)

Exemples :

Coûts pédagogiques : Prise en charge par AT PRO Ile-de-France selon les plafonds (18000€ HT et 27.45€/H), conventionnement direct avec le prestataire de formation

Salaires : Prise en charge par AT PRO Ile-de-France (dans la limite de 2 fois le SMIC) et par le FPETT - forfait de 18€/H pour les 525 dernières heures de formation.

Boostez l'évolution professionnelle de vos salariés intérimaires.



Dans le cadre du partenariat avec AT PRO IDF, la DRF (Demande de réservation de financement) CDPI est valable 1 an).

Quelles sont les conditions à remplir ?

1/ Répondre aux règles d'éligibilité du PTP intérimaire et CDPI

- Cumuler 1600H de travail temporaire sur les 18 derniers mois
- Dont 600H au sein de l'agence qui porte la demande

** Les intérimaires éligibles au PTP sont obligatoirement éligibles au CDPI (dès lors qu'ils cumulent plus de 150h de mission en intérim - toutes ETT confondues- au cours des 12 derniers mois).

2/ Répondre à l'obligation d'emploi post formation

- Proposer une mission de travail temporaire de 175H dans les 3 mois suivant la fin de formation

3/ S'inscrire dans les principaux critères d'évaluation de Transitions Pro :

- Le projet de changement de métier ou de profession est cohérent (changement de code ROME) ;
- Le parcours de formation et les modalités de financement sont pertinents (certification RNCP) ;
- Le projet offre des perspectives d'emploi, à l'issue de la formation.

15% des salariés intérimaires d'IDF sont éligibles au dispositif PTP



Boostez l'évolution professionnelle de vos salariés intérimaires.

Quel est le reste à charge pour l'agence d'emploi ?

Dès lors que la rémunération est inférieure ou égale à 18€ chargé, la prise en charge est de 100%.

	Cout / H / STAG	Durée en H	TOTAL	Prise en charge AT PRO	Prise en charge FPETT (525H) CDPI
CP	15,00 €	1200	18 000,00 €	18 000,00 €	
Salaire chargé	18,00 €	1200	21 600,00 €	12 150,00 €	9 450,00 €
			39 600,00 €	30 150,00 €	9 450,00 €

Quels sont les avantages pour les salariés intérimaires et pour les agences d'emploi ?

Salariés intérimaires

Sécuriser la prise en charge (meilleure cotation du dossier)

Encourager les projets coconstruits en lien avec les opportunités d'emploi du territoire

Faciliter les reconversions des salariés intérimaires confrontés aux mutations de l'emploi

Faciliter la reconversion des intérimaires rencontrant une problématique de santé

Sécuriser la mise à l'emploi post PTP (engagement de l'agence dans le cadre du CDPI).

Agence d'emploi

Bénéficier d'un cofinancement AT PRO sur les projets coconstruits répondant aux aspirations des salariés intérimaires

Permettre d'anticiper les fins de mission et les périodes de carence ;

Proposer des solutions de financement complémentaires pour les projets de formation nécessitant des temps de formation longs

Réponse aux aspirations des salariés intérimaires et accompagner ces projets.

Boostez l'évolution professionnelle de vos salariés intérimaires.

Vous souhaitez mettre en place une démarche proactive auprès de votre réseau ou de vos intérimaires ?

Nous sommes à votre disposition pour intervenir auprès de votre réseau ou de vos intérimaires.

Et concrètement ?

Adresser un descriptif succinct de votre projet à : celine.rattez@fpett.fr; r.chevet@transitionspro-idf.fr ; g.dauvergne@transitionspro-idf.fr ;

Nous vous accompagnerons à chaque étape du process.